

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs **DICRIM**

« PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR »

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants de VEZAC est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également quelques consignes de sécurité qui vous permettraient de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

*Je vous demande de lire attentivement ce document, et de **le conserver précieusement**.*

*Ce **DICRIM** ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie pour lequel vous êtes régulièrement alertés par mes services.*

*En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement. Une information régulière vous sera apportée en fonction de l'état d'avancement de ce plan.*

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la Mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le maire

DOCUMENT A CONSERVER



inondation lente

RISQUE D' INONDATION

**Une inondation est une
submersion plus ou moins
rapide d'une zone.**

En cas de montées subites du niveau de la Dordogne, vous serez informé de l'évolution de la situation par l'équipe municipale (porte à porte, téléphone...).

Vous pourriez être amenés à évacuer votre domicile

CONSIGNES DE SÉCURITÉ ce que vous devez faire en cas d'inondation



1-Mettez-vous à l'abri et si possible montez à l'étage



2-Écoutez la radio
France Bleu Périgord FM

3- SUIVEZ LES CONSIGNES



**Coupez l'électricité
et le gaz**



**N'allez pas
chercher vos
enfants à l'école**



**Ne téléphonez pas, libérez les
lignes pour les secours**

**N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées,
vous iriez au devant du danger.**

Après l'inondation :

Aérez et désinfectez les pièces de votre habitation

Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est
complètement sèche

Chauffez dès que possible.



RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

La commune de Vezac est soumise au risque de rupture des barrages de :

BORT LES ORGUES et de SAINT ETIENNE DE CANTALES.

En cas de rupture totale ou partielle, il se produirait en aval des barrages une ***inondation catastrophique*** précédée par le déferlement d'une onde de submersion destructrice, comparable à un ***raz de marée***.

**Vous serez alertés par la municipalité
(porte à porte et/ou téléphone)**



1- Emportez vos documents importants, des vêtements chauds et des couvertures **ET FUYEZ LA ZONE DE DANGER**. Rejoignez le point de **REGROUPEMENT** fixé par les autorités.



2-Écoutez France Bleu Périgord FM

3- SUIVEZ LES CONSIGNES



N'allez pas chercher vos enfants à l'école les enseignants s'occupent d'eux



Ne téléphonez pas
Libérer les lignes pour les secours

**SI VOUS HABITEZ DANS LA ZONE DE SUBMERSION:
VOUS DEVREZ EVACUER VOTRE HABITATION**



RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN



Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol.

CONSIGNES DE SECURITE:

Ce que vous devez faire en cas de mouvement de terrain

ALERTE: les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés et ne favorisent pas une alerte efficace.

La meilleure prévention consiste donc à être vigilant dans les zones concernées.

1- Pendant l'évènement



Évacuez au plus vite latéralement les lieux ou évacuez les bâtiments



Ne revenez pas sur vos pas



Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé

2 – Après l'évènement

ÉVALUEZ LES DÉGÂTS

INFORMEZ LES AUTORITÉS

EN CAS D'EFFONDREMENT DE SOL

A l'intérieur



Dès les premiers signes, **évacuez** les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et n'y retournez pas

A l'extérieur



Éloignez-vous de la zone dangereuse

SI VOUS AVEZ CONNAISSANCE (cartes anciennes, textes...), DE L'EXISTENCE D'ANCIENNES MINES, CAVITÉS OU AUTRE POUVANT ENTRAÎNER DES MOUVEMENTS DE TERRAIN, VEUILLEZ EN INFORMER IMMÉDIATEMENT LA MAIRIE.



RISQUE FEUX DE FORET

On parle de feu de forêt lorsque le sinistre se déclare sur des surfaces attenantes d'au moins un hectare et qu'une partie des étages arbustifs et arborés est détruite.

On distingue 3 types de feux :

- **Les feux de sol** : d'une faible propagation, ils brûlent la matière organique contenue dans la litière.
- **Les feux de surface** : ils brûlent les strates basses de la végétation (landes et garrigues) et se développent par rayonnement.
- **Les feux de cime** : ils atteignent la partie supérieure des arbres et forment une couronne de feu, libérant une grande quantité d'énergie. Leur vitesse de propagation est renforcée par la vitesse du vent et l'état de sécheresse.

Les réflexes qui sauvent :

	Ne vous approchez jamais à pied ou en voiture d'un feu de forêt.
	Ouvrez le portail de votre terrain.
	Fermez les bouteilles de gaz à l'extérieur de votre maison.
	Enfermez vous dans votre maison ou tout autre bâtiment.
	Fermez les volets de votre habitation

SUIVEZ LES CONSIGNES DES AUTORITES



RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, autoroutes, voies ferrées) ou en sous sol (canalisations-gazoduc, oléoducs)

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ ce que vous devez faire pour vous protéger

Si vous êtes témoin 	Si l'alerte a été donnée (par la municipalité ou les services de secours) : selon consignes	
 Donnez l'alerte (pompiers 18, police ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact, et si possible le code danger - Si il y a des victimes, ne les déplacer pas, sauf en cas d'incendie - Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant - Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent Et consignes 1 et 3 (2 si possible)		1 - Mettez-vous à l'abri - restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche - fermez les portes et les fenêtres - arrêtez les ventilations
	OU	2- Eloignez-vous
	Mais	Évitez de vous enfermer dans votre véhicule
		3- Écoutez France Bleu Périgord

Échelle de vigilance Météo-France

NIVEAU 1 : PAS DE VIGILANCE PARTICULIÈRE (vert)

Pas de vigilance particulière.

NIVEAU 2 : SOYEZ ATTENTIFS (jaune)

Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou à proximité d'un rivage ou d'un cours d'eau, des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux, fortes vagues submergeant le littoral) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

NIVEAU 3 : SOYEZ TRÈS VIGILANT (orange)

Des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

NIVEAU 4 : UNE VIGILANCE ABSOLUE S'IMPOSE (rouge)

Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

Phénomènes pris en compte

- Vent violent ;
- Pluie-Inondation ;
- Orages ;
- Neige-verglas ;
- Avalanches ;
- Canicule ;
- Grand Froid.

Depuis novembre 2011, Météo-France intègre à la vigilance les phénomènes côtiers, comme la forte houle et la surcote causée par exemple par les ondes de tempête

Quels sont les risques majeurs ?

La commune de Vézac est soumise aux risques majeurs suivants:

- Des risques naturels : inondation, mouvement des terrain, feux de forêts,
- Des risques technologiques : rupture de barrage,
- Des risques de transport de matières dangereuses : par routes

Ces risques majeurs se caractérisent par:

- une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques météorologiques (orage, tempête), de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), non traités dans ce dossier.

HABITANT DANS UNE ZONE SOUMISE A L'UN DE CES RISQUES, VOUS POURRIEZ ETRE AMENES A EVACUER LA ZONE PAR ORDRE DES AUTORITES.

DANS CE CAS, EMPORTEZ AVEC VOUS : DE L'EAU, VOS PAPIERS IMPORTANTS, DES VETEMENTS CHAUDS ET DES COUVERTURES

Pour en savoir plus : Mairie : 05.53.29.50.25.

Cadre législatif

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004- 554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.